

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Jeudi 14 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 septembre 2023, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 18

Procurations : 3

Etaient présents :

ROLLIN Gaëlle - HERVIEUX François – RICHARD Arnaud - RICHARD Karine CALON Meddhi – BOULHO Yvonnick - CLERICE Pierre - GUILLEMIN Anita - MORICE Grégory - SANTERRE Yoann – LANN-CORRE Hélène - DAUPHAS Fabienne - JAGUT Dominique - THIBOULT Julien -

Absente excusée : LUCAS Manon

Pouvoirs : DUFAYS Kurt à JAGUT Dominique - CASTAGNET Catherine à DAUPHAS Fabienne
ZEITOUN Hélène à HERVIEUX François

Secrétaire de séance : LANN-CORRE Hélène

2023_09_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre : Catherine CASTAGNET) le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2023.

Madame Catherine CASTAGNET souhaite que soit précisé sur le CR « questions des élus » qu'il ne s'agit pas d'un problème de retranscription mais bien une mauvaise information qui a été donnée (Renseignements pris auprès d'un technicien compétent).

2023_09_02_ QUESTEMBERT COMMUNAUTE – Présentation du rapport d'activités 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient comme chaque année de se positionner sur le rapport de Questembert communauté.

<https://www.questembert-communaute.fr/institution/conseils-communautaires/>

Après avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décisions, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport d'activités 2022 présenté.

2023_09_03_ URBANISME - RENONCIATION AUX BIENS SANS MAÎTRE AU PROFIT DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE SUR LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre cette délibération afin de permettre à l'EPCI de reprendre la main sur du foncier situé sur la zone d'activités.

Le Conseil Municipal de la Commune de Malansac,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les statuts de Questembert Communauté et notamment sa compétence relative à l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques communautaires,

Considérant que certaines parcelles de terrain situées sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chaussée à Malansac sont des biens sans maître,

Considérant que la gestion et la valorisation de ces biens sans maître nécessitent une coordination et une planification adéquates, dans le respect des objectifs de développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les articles ci-dessous :

Article 1 : Renonciation aux biens sans maître

La commune de Malansac renonce expressément à son droit de propriété sur les biens sans maître situés sur l'emprise de la zone d'activité économique de la Chaussée à Malansac.

Article 2 : Délimitation du périmètre de la zone d'activité économique de la Chaussée

Le périmètre de la zone d'activité économique de la Chaussée est délimité par l'ensemble des parcelles classées dans le PLUi de Questembert Communauté en secteur Ui et AUi et ses sous-secteurs Uis, Uim, Ui, Uir, 1AUi, 2AUi...

Article 3 : Transfert de propriété à l'EPCI

Les biens sans maître ainsi renoncés par la commune sont transférés à Questembert Communauté pour une gestion conforme aux intérêts du développement économique du territoire.

Article 4 : Informations aux services concernés

La présente délibération sera notifiée :

Au Préfet du département,

Au Président de l'EPCI « Questembert Communauté »

Au service chargé de la publicité foncière.

2023_09_04_FONCIER- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 271 PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain destiné à la réalisation d'un lotissement communal,

Considérant les différentes négociations lancées depuis 2020 sur cette parcelle avec le propriétaire,

Considérant la démarche de préemption urbaine mise en œuvre par la commune au prix demandé par le propriétaire,

Considérant le renoncement de M. LOUER à l'aliénation sur le fondement de l'article R 213-10c) du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il existe sur cette parcelle située au « rohéran » un terrain stratégique pour l'emplacement du futur lotissement communal qui a par ailleurs été fléché au titre du PLUI en OAP, appartenant à Monsieur Philippe LOUER, mais que ce dernier malgré les contacts communaux ne souhaite pas vendre son terrain à la commune,

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi (R 112-5) Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative ;
- d'un plan de situation ;
- du périmètre délimitant les immeubles à exproprier ; - Avis des domaines
- de l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Le maire informe également que la santé financière de la commune est bonne et que les crédits concernant cette acquisition avaient été prévus au BP 2023.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain

cadastré AB 271 pour une superficie de 1 ha 90 ares et 62 ca appartenant à Monsieur Philippe LOUER.

Il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux.

2023_09_05 PERSONNEL – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CDG 56 -Médecine professionnelle et préventive

(Annexe 1 : convention)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre cette délibération afin de permettre à la commune de bénéficier d'un service obligatoire de médecine professionnelle et préventive à destination des agents de la collectivité.

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de MALANSAC adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisée, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention proposée aux conditions indiquées ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 auprès du Centre de Gestion.

2023_09_06 ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES ECOWATT – Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public avec Morbihan Energies
(Annexe 2 : convention d'adhésion et plans)

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité pour les communes d'adhérer au service « ECOWATT » proposé par Morbihan Energies. 2 horloges connectées seraient installées pour 2 secteurs (cf plans) et pilotées par Morbihan Energies lorsque des ordres de coupure sont nécessaires pour maîtriser les dépenses énergétiques.

C'est un service gratuit et une convention est nécessaire pour valider l'adhésion. Il est proposé au conseil municipal de prendre la délibération ci-contre

Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de MALANSAC transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de MALANSAC est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de MALANSAC et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et

établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le partenariat de la commune de MALANSAC avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

AUTORISE le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023_09_07 ADMINISTRATION GENERALE – PROJET VERGER PARTICIPATIF – PROPOSITION ASSOCIATION HUMUS-FRUCTUS (Annexe 3 : Offre et devis)

Madame Gaëlle ROLLIN, Adjointe expose au conseil municipal les éléments constituant le projet du verger participatif.

Suite aux réunions publiques, un projet de verger participatif a été demandé par les habitants. Dans ce cadre et suite à des recherches auprès de différents prestataires l'association Humus Fructus a retenu notre attention.

Il conviendra de se positionner sur la signature du devis d'Humus Fructus en tant que coordinateur du projet notamment sur la création d'un groupe projet (constitué d'habitants, d'élus, de techniciens...), le lien avec d'autres pôles comme le centre social ou les écoles, l'animation des réunions, la création d'un plan de plantation, l'accompagnement du choix des essences, les chantiers de plantations, le suivi de chantier. Le montant de cet accompagnement s'élève à 6 230 euros pour 200m linéaire le long du terrain de foot et à côté du four à pain devant le Palis Bleu.

Commentaires :

Anita GUILLEMIN : les 10 000 € d'un autre prestataire c'est sans les arbres ? – Réponse : oui. Les services techniques se chargeront de la fourniture et de la plantation. Le groupe projet sera là pour discuter de cela le moment venu.

Dominique JAGUT : L'association n'a pas d'employé et nous ne connaissons pas les membres – Réponse : Le seul salarié est M. GUILLOUZIC

Dominique et Fabienne : Il manque du recul sur cette association – Réponse : c'est un nouveau métier et il n'y a pas de recul, l'association Humus-Fructus travaille aussi sur d'autres projets avec des collectivités (en cours de réflexion).

Fabienne DAUPHAS : Plusieurs devis ont été présentés avec plusieurs montants différents – Réponse : les devis ont été revus au fur et à mesure du projet.

Gaëlle ROLLIN précise qu'un suivi sur 1 an de la plantation sera assuré, ainsi que la formation également. A la suite de cette année, le groupe d'habitants suivra le projet en lien avec les services techniques.

Hélène LANN-CORRE : Le groupe d'habitants va transmettre son savoir. La question du coût forfaitaire d'une journée de formation ne se pose pas pour les prestations intellectuelles, cette prestation allie le savoir intellectuel et manuel et doit pouvoir être valorisé de la même façon.

Fabienne DAUPHAS : a-t-on une idée du coût des plants ? – Réponse : plusieurs estimations ont été réalisées et certains coûts vont diminuer suite à un travail notamment avec les services techniques de notre commune.

Vote de l'assemblée : Majorité

Pour : 8 voix

Contre : 5 voix (Dominique JAGUT, Kurt DUFAYS, Catherine CASTAGNET, Fabienne DAUPHAS, Pierre CLERICE)

Absentions : 5 voix (Meddhi CALON, Yvonnick BOULHO, Karine RICHARD, Yoann SANTERRE, Anita GUILLEMIN)

Après eu toutes les informations sur le projet, le conseil municipal à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions) :

- Valide la proposition financière de l'association HUMUS FRUCTUS pour un montant de 6 230 € TTC qui consiste à assister la collectivité dans ce projet.
- Donne tout pouvoir pour signer les documents en lien avec ce projet, tels les achats de végétaux.....

2023_09_08_ PERMIS DE VEGETALISER : MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (Annexe 4 – Cahier des charges)

Monsieur François HERVIEUX, Adjoint présente le projet de la mise en place du permis de végétaliser.

La commune de MALANSAC souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants etc... afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte ;
 - participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la commune ;
 - réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
 - créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins tout en offrant pour tous des cheminements agréables ;
 - offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage.
- Pour répondre à cette demande émergente, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un "morceau" de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale de la Commune, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'un cahier des charges, qui synthétise les engagements réciproques des communes (permission de voirie), La commune et des citoyens-jardiniers. Le cahier des charges du permis de végétaliser est annexé à la présente délibération.

La commune ouvre ainsi la possibilité à ces citoyens-jardiniers de bénéficier du processus décrit ci-après.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le Maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services. Afin de faciliter les évaluations futures, chaque autorisation d'occupation du domaine public et les linéaires de végétalisation accordés sera portée à connaissance des services.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt général. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire privative du domaine public routier seront délivrées à titre gratuit aux associations à but non lucratif ainsi qu'aux personnes publiques et privées dont l'action concourt à la satisfaction de cet intérêt général. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Commentaires :

Karine RICHARD : Si une personne ne respecte pas, quelles sont les mesures - Réponse : Le contrat pourra être rompu si le cahier des charges n'est pas respecté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser ou végétalisation citoyenne », selon les principes présentés ci-avant,
- approuve les termes du cahier des charges annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023_09_09 FONCIER – ACQUISITION FONCIERE ESPACE VERT ET VOIRIE RESIDENCE ARMORIQUE HABITAT « Rue du petit village » (Annexe 5 : Plan du secteur concerné)

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à un courrier reçu début Août de la société « Armorique Habitat » propriétaire des logements sociaux situés « Rue du petit village » il est proposé

d'acquérir une partie des parcelles cadastrées AC 47 et AC 151 pour environ 260 m² à l'euro symbolique.

Dans le cadre de la végétalisation, certains espaces verts font l'objet d'une demande des particuliers riverains.

Après en avoir délibéré et après avoir toutes les informations permettant la prise de décision, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles AC 47 et 151 pour environ 260 m² et représentant la voirie et les espaces verts,**
- **Autorise le Maire à procéder au bornage des espaces concernés,**
- **Désigne Maître MORTEVEILLE, notaire à Questembert pour effectuer la transaction.**

2023_09_10 MARCHE PUBLIC procédure adaptée – Choix de l'architecte en assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet MAM

En l'absence de M. THIBOULT, intéressé dans l'affaire

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'avis d'appel d'offres lancé en procédure adaptée sur l'accompagnement « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour le projet MAM, il convient de faire un choix sur les 4 offres reçues.

Un petit rappel historique du dossier ayant amené au lancement de cette procédure :

2022, un porteur privé démarche la commune pour l'ouverture d'une micro-crèche, des rendez-vous se mettent en place mais le projet n'aboutit pas.

Un groupe de 3 professionnelles de la petite enfance adresse un courrier courant mars 2023 pour un projet de MAM. Une rencontre « élus et professionnelles » a lieu en juin 2023.

Le groupe d'élus ayant à cœur de développer l'offre de services, notamment en matière de petite enfance sur la commune, il a été décidé de lancer une consultation auprès de cabinets en juillet 2023.

4 cabinets d'architectes ont été sollicités et 4 offres ont été reçues et analysées en fonction de critères.

Vous trouverez ci-contre, le tableau des offres reçues :

	Lunven Architecture	Arkadesign	Partition Architecture	Andréa ZCentoryky
Montant projet propose par cabinet en HT	376 980 €	330 000 €	400 000 €	510 000 €
taux honoraires	9,75%	8,50%	12,63%	11,00%
Montant honoraires	36 755,55 €	28 050,00 €	50 520,00 €	56 100,00 €

Après analyse des critères fixés, les notes obtenues sont :

		Lunven Architecture	Arkadesign	Partition Architecture	Andréa ZCenturyky
Contacts téléphoniques	1	0,5	0,5	1	1
Visite sur place	2	0	0	1	2
Composition du dossier et présentation	4	2	1	3	4
Références	1	0	0	1	0
Montant honoraires	2	1	2	0	0
Montant projet global	3	2	2	0	0
Prise en compte cahier des charges PMI	2	1	1	2	2
Composition de l'équipe	2	1	1	2	2
Matériaux bio-sourcés	2	2	0	1	2
Projet innovant	1	0	0	1	1
	20	9,5	7,5	12	14
		14,5	6,5	14	15,5
		12	7	13	14,75

Après la présentation du projet aux membres afin d'exposer les éléments permettant la prise de décisions et au vu des différents dossiers déposés, des rencontres avec certains cabinets, il est proposé au conseil de retenir le cabinet d'Andréa ZCENTORYKY pour un taux d'honoraires de 11 % qui correspond le plus à la démarche écologique et innovante souhaitée par la commune.

Commentaires :

Dominique JAGUT : où va se faire le projet ? – Réponse : pour l'instant le lieu n'est pas défini, la question est encore en instance (entre le village des enfants et Ets LE GAL et Terrain près de l'école les tournesols au bout du parking)

Fabienne DAUPHAS : 3 personnes sont actuellement porteuses, si d'autres veulent venir ? C'est une association qui va porter le projet MAM et la commune facturera un loyer à une association. Si ne nouvelle assistante maternelle veut rejoindre le projet, elle devra prendre contact avec le porteur de projet.

Dominique JAGUT : Ce local deviendra un bâtiment communal ? – réponse : Oui on garde la main contrairement à la crèche privée, Un loyer rentrera et des financements sur l'investissement sont attendus à hauteur, on l'espère d'au moins 80 % par le département et la CAF.

A ce jour 3 assistantes maternelles sont sur le projet associatif mais le bâtiment va être prévu pour accueillir 4 assistantes maternelles, soit 16 places, ce qui est le maximum autorisé par la µPMI dans le cadre d'une MAM.

Hélène LANN-CORRE : regrette que le dossier n'ait pas été adressé à tout le conseil afin que chacun puisse donner son avis – Réponse : seuls les membres de la commission d'appel d'offres ont été consultés. Il est noté la remarque.

Vote de l'assemblée : majorité

Pour : 16 voix pour

Contre : 2 voix (Kurt DUFAYS et Catherine CASTAGNET)

Absentions : néant

Après en avoir délibéré et avoir eu toutes les informations nécessaires à la prise de décision, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour et 2 voix contre (M. DUFAYS et Mme CASTAGNET) :

- Décide de retenir l'offre du cabinet « **Andréa ZCENTORYCKY** » de LAUZACH pour un taux d'honoraires de 11 %. Ce taux sera appliqué au montant des travaux dont le projet va être travaillé dans les semaines à venir.

- autorise le Maire à signer les documents permettant le démarrage du projet MAM et tout document en lien avec ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire** :

- **Ecole les tournesols** : 1 enfant du dispositif DAR est arrivé ce mardi 12 septembre. Ces enfants sont pris en charge par des accompagnants professionnels. L'ensemble de l'équipe périscolaire vont être en formation du 25 au 29 septembre afin d'appréhender ce nouveau dispositif. Effectif à la rentrée : 132 élèves

- **Collège** : de nombreuses inscriptions cet été ce qui élève le nombre d'élèves à 300 environ.

- **Ecole Sainte-Anne** : effectif stable.

- **Forum des associations** : bons retours. Soutien apprécié des élus et de l'équipe technique. Qualité apprécié des échanges.

- ✓ Nombre de personnes passées approximativement à la journée solidaire : 109 personnes

- ✓ Dépôt zone de gratuité : 637,30 kg (947kg l'année dernière et 1300 kg en 2019 à Malansac)

- ✓ Nombre de personnes passées approximativement au Forum : 316 personnes (soit autant à quelques personnes que l'année dernière à Pluherlin et 20 personnes de moins qu'en 2019 à Malansac)

- ✓ 36 associations plus un stand pour les pompiers et un autre pour le pôle culture de Questembert Communauté soit 38 stands (4 de plus qu'en 2019) dont 22 associations de Malansac

Bilan qualitatif :

- Un soutien de la mairie, des élu.e.s et des services techniques qui nous a facilité l'organisation de ce temps fort de rentrée
- Une très bonne implication et prise en main des différents stands (repas, café/gâteaux et buvette) par les associations de Malansac
- Des retours très positifs de plusieurs associations tant sur l'organisation de la journée que sur la qualité des échanges avec les personnes
- Des ateliers cabanes qui ont permis de mettre un bon coup de boost et de reconstruire deux voire trois murs

- **Candidature** : La commune recherche un candidat pour un service civique « communication », dès que possible. L'offre est lancée en ligne et sur les réseaux sociaux.

AGENDA

Dates à retenir :

- Comité santé, social et séniors : Jeudi 7 septembre à 19h
- Journée solidaire portée par le centre social EVEIL : Samedi 9 septembre à Malansac
- Forum intercommunal des associations : Dimanche 10 septembre de 10h à 18h au palis bleu
- Comité culture : Jeudi 2 novembre à 18h
- Journée du patrimoine : Dimanche 17 septembre sur le site de DOUX
- 2 Comités « environnement et voirie » : mercredi 20 septembre à 19h (balades venelles...)
- Comité environnement : Jeudi 28 septembre à 18h
- Week-end développement durable : dimanche 1^{er} octobre en lien avec le week-end « Les Prés sur Terre »
- Commission finances : mardi 3 octobre à 17h00
- Réunion des associations : samedi 14 octobre à 9h30 au bâtiment LEGAL
- Prochains conseils municipaux : Vendredi 20 Octobre – Jeudi 7 décembre
- Accueil des nouveaux arrivants, bébés de l'année et cérémonie de citoyenneté : samedi 25 novembre à 10h30

Questions des élus

Meddhi CALON : précise qu'il faut respecter les locaux lors des manifestations et que les chiens ne sont pas admis, notamment dans la cuisine (notamment constaté lors des mardis d'été).

Dominique JAGUT : Qu'en est-il de l'église (sacristie) ? les travaux vont démarrer. Nous venons de recevoir l'accord de l'assureur.

Pierre CLERICE : Qu'en est-il du Local au-dessus de la poste ? : la famille est partie mi-août. Les démarches sur une réhabilitation vont être relancées. SOLIHA est encore en réflexion sur le portage. On attend des réponses dans le cadre des logements sociaux.

La séance du conseil municipal est levée à 21h50

Questions de l'assemblée

• **Questions :**

M. GILLET Michel : concernant les véhicules rue chauvière qu'en est-il suite à la question posée lors du dernier conseil : des courriers ont été adressés aux propriétaires. Pour le camping-car : des travaux à son domicile sont en cours.

Des autocollants sont à disposition des services pour être collés sur les véhicules concernés.

Maurice : Des camping-cars viennent chercher de l'eau de façon exponentielle, que pensez-vous faire ?
– Réponse : des études sont en cours pour installer un système mais c'est très coûteux par rapport au coût de l'eau. Pas de solution idéale pour le moment, mise à part supprimer l'aire d'accueil.

